



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Limoges, le 26 janvier 2026

Les inscriptions scolaires pour l'année 2026-2027 débutent lundi 2 février

Les inscriptions scolaires pour l'année scolaire 2026-2027 débutent le lundi 2 février prochain et s'achèvent le vendredi 3 avril.

Les inscriptions s'effectuent par internet sur limoges.fr rubrique « Mes démarches en ligne » puis « Inscriptions scolaires ».

L'ouverture des inscriptions s'échelonne sur neuf semaines, correspondant aux écoles de 3 secteurs géographiques de la Ville, selon le calendrier ci-dessous:

- **Secteur 1 : du 2 au 20 février 2026** pour les écoles Victor-Chabot / Montmailler / Jules-Ferry / Jean-Macé / Montjovis / Bellevue / Condorcet-Roussillon / Landouge / Saint-Lazare / Jean-Zay / Victor-Hugo / Pont-Neuf / Léon-Blum
- **Secteur 2 : du 23 février au 13 mars 2026** pour les écoles Henri-Aigueperse / Corgnac / Jean-Le Bail / Joliot-Curie / Marcel-Madoumier / Les Bénédictins / Jean-Charles-de-Castelbajac / Les Feuillants / Édouard-Herriot / Aristide-Beslais / Odette-Couty / Raoul-Dautry
- **Secteur 3 : du 16 mars au 3 avril 2026** pour les écoles Jacques-Brel / Les Homérides / Jean-Montalat / Gérard-Philipe / Marcel-Proust / La Bastide / René-Blanchot / Léon-Berland / René-Descartes / Le Vigenal / La Brégère

▼ COMMENT INSCRIRE SON ENFANT ?

Les inscriptions scolaires s'effectuent par internet sur le site de la Ville limoges.fr dans les rubriques « Mes démarches en ligne » puis « Inscriptions scolaires ».

Les personnes, n'ayant pas accès à Internet ou qui rencontreraient des difficultés dans la navigation, peuvent être accompagnées par des animateurs dans les espaces multimédias des BFM et dans les antennes-mairie.

Les dossiers de demande d'inscription peuvent également être retirés et déposés à la Direction de la jeunesse de la Ville de Limoges, 5 rue Jean-Pierre-Timbaud :

- les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45 ;
- les jeudis de 8h30 à 12h15 ;
- les mardis sans interruption de 8h30 à 16h45 (hors vacances scolaires) et de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45 (pendant les vacances scolaires).

▼ DES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

L'inscription scolaire ouvre, sur réservation, l'accès aux services proposés par la direction de la jeunesse de la Ville : la restauration scolaire, les garderies gérées par la Ville et l'étude.



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Limoges, le 26 janvier 2026

► QUELS SONT LES CRITÈRES D'INSCRIPTION DANS UNE ÉCOLE ?

Les enfants sont inscrits dans la limite des places disponibles, en priorité dans l'école la plus proche du domicile de la famille après avis d'une commission. Dès que la famille est prévenue de la décision, elle contacte le directeur de l'école concernée pour finaliser l'admission.

Lorsque des demandes d'inscription n'ont pu être effectuées dans l'école souhaitée par la famille, celle-ci est prévenue et une autre école est proposée.

Les demandes parvenues en dehors des périodes d'inscription de secteur seront traitées début mai en fonction des places restantes dans chaque école.

> Spécificité des dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans :

Les demandes pour les dispositifs d'accueil des enfants de moins de trois ans ne sont pas concernées par ces dates de secteurs : les familles peuvent donc dès janvier, prendre rendez-vous avec le directeur de l'école.

► LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE INSCRIPTION

- Copie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Fiche sanitaire complétée et signée
- Fiche droit à l'image
- Copie du nouveau bail justifiant un déménagement
- Copie du jugement de divorce ou de séparation s'il y a lieu
- Dérogation accordée par le maire de la commune de résidence (si vous n'êtes pas domicilié à Limoges)
- Certificat de radiation de l'école précédente, s'il s'agit d'une école hors Limoges
- Autorisation de préinscription à un dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans établie par le directeur de l'école
- Pour les non-allocataires CAF : fournir les copies de l'avis d'imposition, de l'attestation des prestations MSA et de la quittance de loyer de moins de 3 mois le cas échéant

Renseignements auprès de la direction de la jeunesse de la Ville : 05 55 45 64 58 - 5 rue Jean-Pierre-Timbaud.

2

Contact presse Ville de Limoges :

Claire PAROT

Attachée de presse

05 55 45 60 49 / claire.parot@limoges.fr

Cliquez pour suivre l'actualité de la Ville : limoges.fr

[/villedelimoges](#)

[@VilleLimoges87](#)

[/ville_de_limoges](#)

[7ALimoges](#)

[Ville de Limoges](#)